Compte rendu de la séance du 08 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Marie DOS REIS VIANA

Délibérations du conseil:

Retrait délibération DE 2021 004 (DE 2021 015)

Suite au courrier de Madame le Sous-préfet en date du 26 février 2021 le conseil municipal décide de retirer la délibération n°DE_2021_004, concernant la demande de remise gracieuse de Mme Bouadou.

Budgets primitfs 2021 (DE 2021 016)

Le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement 2021 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

Taux fiscalité 2021 (DE 2021 017)

Vu l'article 16 de la loi n°2019-149 des finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.

Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire, il était de 10,74%.

Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (3.34%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés par le conseil municipal en 2020 étaient les suivants:

- * Taxe foncière (bâti): 3.34%
- * Taxe foncier (non bâti): 10,80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide:

- de voter les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit:
- * Taxe foncière (bâti): 19.55% (part communale à 3,34% + part départementale à 16,21%)
 - * Taxe foncière (non bâti): 10,80%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Travaux de voirie 2021- Choix de l'entreprise (DE 2021 018)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission Voirie concernant les offres déposées par trois entreprises pour les travaux de réfection Rue du Haut village et à la Boissière.

La commission propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle d'Eurovia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- retient la proposition de Eurovia pour un montant de travaux de 33 1714.64€ HT soit 39 805.97€TTC.
 - charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fonds solidarité logement-Fonds d'aide jeunes en difficulté (DE 2021 019)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

<u>Article 2</u>: Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 28,70€.

<u>Article 3</u>: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

<u>Article 4</u>: Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 429.94€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 (DE 2021 020)

Le référentiel comptable M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCl et DGFIPP, en concertation étroite avec les associations d'élus et d'acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

En outre, la nomenclature M54 assouplit certaines règles budgétaires en matière de pluri-annualité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les règles comptables applicables à la M57 devraient permettre d'aboutir, à terme à la certification des comptes des collectivités qui l'ont adoptée et donner lieu plus tard à un compte financier unique en lieu et place des actuels compte de gestion/compte administratif.

Elle sera le référentiel de droit commun pour les collectivités au 1er janvier 2024.

Elle ne s'applique qu'aux budget dont la comptabilité est actuellement suivie en M14. Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (Eau, assainissement, transports scolaires) conservent leur nomenclature actuelle (M4x).

L'article 106 III de la loi NOTRe offre la possibilité à toutes les collectivités locales de l'appliquer avec l'accord de l'Assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt pour la commune d'anticiper ce passage obligatoire au référentiel M57, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Donne son accord au passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 de tous les budgets de la collectivité actuellement suivis en M14, les budgets annexes suivis sous une autre nomenclature conservent la nomenclature utilisée.

Charge Monsieur le maire et le comptable de la commune de la mise en oeuvre de la présente décision.

Route Européenne d'Artagnan (DE 2021 021)

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, la commune de Ciron avec l'aide de l'Agence d'attractivité de l'Indre (A²I) et du Comité départemental d'équitation de l'Indre (CDE 36) en partenariat avec le Comité régional d'Équitation , décide de procéder à l'inscription de chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) pour la mise en place de "la Route Équestre Européenne d'Artagnan".

Cette démarche s'inscrit dans une valorisation des communes et de la filière équestre au sein des Communautés de Communes et des Pays/Parcs traversés.

Le P.D.I.P.R a déjà fait l'objet de délibérations du conseil municipal de la commune de Ciron en dates du 31/10/1990, du 03/06/2009, du 13/11/2014 et du 19/11/2014.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée équestre et pour mieux correspondre à l'attente des nouvelles clientèles touristiques, la commune de CIRON sous couvert du CDE 36 propose l'itinéraire "Route d'Artagnan" sur son territoire (voir cartes).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet:

- Approuve l'itinéraire "Route Européenne d'Artagnan" qui fera l'objet d'un balisage et d'une promotion.
- Approuve l'évolution de son P.D.I.P.R.
- Après consultations de la Commission Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I), demande l'actualisation du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R en découlant.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour la mise en valeur de "la Route d'Artagnan" sur la commune de Ciron.

Convention Chats errants (DE 2021 022)

Monsieur le Maire fait part au conseil muncipal des réclamations concernant la prolifération de chats errants.

Il propose d'effectuer une campagne de capture afin de les stériliser et tatouer.

Une convention peut être signée avec la Fondation 30 millions d'amis qui pourrait participer fincancièrement

à hauteur de 70€ par chat en moyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

remboursement de frais (DE 2021 023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de l'incendie qui a eut lieu le 02 avril 2021, une centaine de pompiers ont été mobilisés du vendredi 02 au samedi 03 avril.

Il a, dans l'urgence, effectuer des achats (eau, nourriture) d'un montant de 339.08€ qu'il a réglé personnellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les dépenses effectuées par M le Maire

d'un montant de 339.08€.

Avis Installation Unité de méthanisation à Ciron (DE 2021 024)

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 10 février 2021, le conseil municipal de Ciron doit donner son avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Ciron.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la SAS Méthanisation Brenne Élevage d'installer sur Ciron, une unité de méthanisation d'une capacité annuelle de 24 000 T d'intrans soit 66T/J produisant 220 Nm² de biogaz par heure.

Le digestat sera séparé en deux phases, une solide, une liquide. Une partie de ce digestat sera épandue à Ciron, à Pellebuzan sur 85 hectares.

Il rappelle également qu'une consultation publique est en cours jusqu'au 12 avril, le dossier est consultable en mairie ou sur le site des services de l'Etat de l'Indre.

Il demande à Madame Labelle Sylvie de présider la réunion pendant le débat et le vote.

M DEFEZ Gérard et M VIGNES Geoffroy, ayant un intérêt dans ce dossier se sont retirés et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation et au plan d'épandage du digestat.